



**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Guillaume HERAS.**

**Séance publique du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 à 8h30**

Date de convocation : 4 octobre 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°B2022_104</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Votants :</b>	<b>16</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, GOUIRY Catherine, HERAS Guillaume, JAMMES Michel, LAPALU Christian, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, PY Michel, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain**

**EXCUSES : BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, HERNANDEZ Joël**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : DEVIC Bernard, DURAND Viviane, MOULY Didier**

**Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Immobilier d'entreprise -Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS SOMEVAL (Salin de Gruissan)**

La SAS SOMEVAL, créée en 2008, est une entreprise qui exploite, stocke, transforme et commercialise du sel du salin de Gruissan (sels de déneigement, sels pour l'alimentation humaine, sels cosmétique) et des produits annexes (produits régionaux, huîtres, épicerie...).

La société est localisée Route des Salins – CD 23 2 l'Ayrolle – à GRUISSAN

Elle compte 12 salariés en équivalent temps complet et son chiffre d'affaire en 2020 s'élève à 2 517 172€ HT.

Afin de poursuivre sa stratégie de développement, l'entreprise souhaite pouvoir transformer et conditionner du sel pour l'alimentation humaine sur son propre site et également développer sa production, vendue en vrac à la Grande Distribution.

Pour cela il serait nécessaire de sécher et transformer puis conditionner à 5/6 ans, 2 000 tonnes de sel de façon autonome, permettant ainsi au Salin de Gruissan de maîtriser entièrement le process de production, L'objectif est de stopper la sous-traitance des étapes de transformation et de conditionnement.

La SAS SOMEVAL souhaite donc mettre en place une unité de transformation et conditionnement ainsi qu'un bâtiment dédié au pré-séchage du sel brut :

- Le bâtiment « salorge », équipé d'une technologie thermo voltaïque, permettra de stocker le sel brut humide récolté à l'abri des intempéries et de le pré-sécher en assurant la circulation de l'air. L'objectif de la centrale Thermo voltaïque Cogen'Air est de permettre au process global de fonctionner en autoconsommation. L'électricité produite sera injectée en priorité pour alimenter le site, l'excédent étant injecté sur le réseau public.
- Le séchage définitif du sel sera ensuite finalisé dans le bâtiment d'exploitation tout au long d'une ligne de traitement/transformation pour arriver au conditionnement.

Les enjeux du projet sont donc de sécher le sel et de produire un sel de qualité en utilisant les énergies renouvelables et en contribuant à un mode de production plus respectueux de l'environnement. L'autre intérêt du projet est sa dimension innovante. Actuellement aucun autre site de transformation et conditionnement de sel en France n'est équipé d'un pré-sécheur thermo voltaïque. L'opération de séchage du sel humide étant fortement énergivore, le projet s'est attaché à mettre en place un procédé de séchage naturel (principe de la salorge) avec récupération de chaleur par la technologie thermo voltaïque.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne réserve son aide aux entreprises qui présenteront un projet de développement pluriannuel, complet et cohérent, faisant apparaître les objectifs prioritaires de ce plan de développement et les moyens en investissement ainsi que les résultats mesurables attendus. Le projet de la SAS SOMEVAL de demande de subvention du bâtiment d'exploitation de l'unité de transformation et de conditionnement pour la production de sel pour l'alimentation humaine s'inscrit pleinement dans cet objectif

Le montant du projet s'élève à 1 260 529,85€ HT et comprend des travaux de gros œuvre.

Le projet est financé par un emprunt de 350 000€ et 910 530€ d'autofinancement. La SAS a produit une déclaration mentionnant qu'elle n'a pas reçu d'aides publiques pour ce projet.

La SAS SOMEVAL n'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne, et est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

La SAS SOMEVAL présente un réel projet de développement et de croissance avec une prévision de chiffre d'affaire de 326 0669 € en 2023 et de 610 670€ en 2024 correspondant à des volumes de 433 tonnes en 2023 et 608 tonnes en 2024. Ce développement s'accompagne de la création de 6,5 emplois progressivement jusqu'en 2024 passant ainsi l'effectif de l'entreprise de 12 à 18,5 en équivalent temps complet

L'entreprise est située en zone AFR, elle peut prétendre à un cumul d'aides publiques de 35% calculée sur le montant total du projet, soit 441 185 €.

L'intervention du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement et est plafonnée à 50 000 € maximum par entreprise. A l'appui de l'analyse technique et financière du dossier, jointe à la délibération, la subvention peut s'établir à 50 000€ pour la SAS SOMEVAL, correspondant à 4% du coût du projet.

L'appréciation de l'éligibilité de la SAS SOMEVAL, des activités exercées et du projet immobilier a été réalisée par le comité d'agrément, le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le comité a émis un avis favorable.

L'obtention de cette subvention par la SAS SOMEVAL auprès du Grand Narbonne permettra d'appeler l'intervention financière de la Région Occitanie.

**A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver la subvention de 50 000€ pour la SAS SOMEVAL, correspondant à 4% du coût du projet pour la création du bâtiment d'exploitation de l'unité de transformation et de conditionnement pour la production de sel pour l'alimentation humaine,
- D'autoriser la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention type spécifique de cofinancement entre la Région Occitanie et le Grand Narbonne pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises, adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document administratif, technique ou financier permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

